

DÉPARTEMENT DE LA  
DROME

-----  
COMMUNE DE  
**PLAN-DE-BAIX**  
26400  
-----

**ARRÊTE 2024-29**  
**portant permission de voirie, restriction de circulation, de stationnement,  
et autorisation d'entreprendre des travaux**

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36,R44, R225 et R225-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;  
Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

**Considérant** la demande en date du 11 octobre 2024, par laquelle **l'entreprise YFY TELECOM**, située : 34 Rue Schnapper – 78100 Saint Germain en Laye, représentée par M. BOUHAFSI Yassine; demande l'autorisation d'intervenir sur le territoire communal de PLAN-DE-BAIX - **du 23/10/2024 au 23/10/2025.**

L'intervention consiste à **effectuer le tirage et raccordement des câbles optiques**, pour le **déploiement de la Fibre Optique** pour le compte d'AXIONE.

Il convient de prendre des mesures pour restreindre les voies communales et alterner si besoin la circulation de manière manuelle, sauf pour les riverains, des voies communales. La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

**Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup>**- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **YFY TELECOM**, seront autorisées : la restriction de circulation sur section courante, le stationnement des véhicules des techniciens et ingénieurs, l'alternat de circulation géré manuellement, **sur l'intégralité des voies communales du 23/10/2024 au 23/10/2025 inclus.**

**Art.2-** L'entreprise **YFY TELECOM** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

**Art.3-** M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 21 octobre 2024.

Le maire, Daniel COTTON

